

COMMUNE DE **LES ASSIONS**  
SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT et le DIX NOVEMBRE à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 2 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel LEGRAS, Maire**

Présents : BEALET Arnaud, BASTIDE MARDELLE Nadège, BETTING Dominique, DUPRE Serge, CHARBONNEAUX DE NICOLA Mireille, LEGRAS Emmanuel, RANC Laetitia, REDON Emilie, REGNAULT Brigitte, SUEL Pascale, THIBON Pierre, TOUREL Alain, TOUREL Jean-Luc, VAZ FERNANDES Nathalie.

Excusés : PASCAL Florent,

Secrétaire de séance : THIBON Pierre

Délibération 1

**CREATION D'UN POSTE DE « REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE »**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'augmentation constante de la population communale, l'accroissement du travail administratif en secrétariat de Mairie, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de rédacteur principal de 2eme classe d'une durée hebdomadaire de 17h50, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- - Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
- - Vu le Décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010,
- - Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- 1/ d'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire,
- 2/ de créer à compter du 01/01/2021 un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B), de 17h50 hebdomadaires,

**COMMUNE DE LES ASSIONS**  
**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

- 3/l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier de cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- 4/ de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- 5/ les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.
- 
- Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
- 

Délibération 2  
**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME  
CLASSE**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ en retraite en novembre 2019 d'un agent du service technique qui n'a pas été remplacé et considérant l'augmentation constante de la population communale, l'accroissement du travail, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2eme classe d'une durée hebdomadaire de 35h, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale
- Vu le Décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le Décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- 1/ d'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire
- 2/ de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 un poste d'adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe de 35h hebdomadaires,
- 3/l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4/ de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5/ les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

COMMUNE DE LES ASSIONS  
SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020

Délibération 3

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU EN CEVENNES – SISPEC-**

Monsieur Le Maire expose que suite à la délibération d'intégration des communes de LES VANS et CHAMBONAS au Service d'Assainissement Collectif du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes –SISPEC-, il convient de modifier les statuts du Syndicat notamment son article n°2, 2<sup>ème</sup> paragraphe afin de mentionner l'intégration de ces deux communes;

Et suite à la réalisation du nouvel adressage de la commune de LES VANS il convient de modifier également l'article n°3, 3<sup>ème</sup> point spécifiant la nouvelle adresse du Syndicat fixée : 64 Chemin de la Cascade 07140 LES VANS.

A la suite de l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la modification des articles 2 et 3 des statuts du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes – SISPEC – tel que proposé

SE DECLARE favorable à l'adoption desdits statuts pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.